

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2021

Le mardi 23 novembre 2021 à 18h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. MARTIN Patrice, Maire.

La séance est ouverte à 18 h 31.

Présents : Monsieur AUBERT Jacques, Monsieur BEAUDOIN Jean-Luc, Monsieur BOHEME Alain, Madame BOURGES Marie-Agnès, Monsieur DUVAL Patrick, Madame GIBEAU Hélène, Madame GOULAY Martine, Monsieur HUBERT Benoît, Madame JEANNE Marie-Pierre, Madame LACAM Stéphanie, Madame LAFOSSE Anne Mary, Monsieur LE FOLL Alain, Madame LENORMAND Rose-Marie, Madame MARIE DIT ASSE Chrystelle, Monsieur MARTIN Patrice, Madame MORIN Laurence, Monsieur ROUSSEAUX Pierre, Monsieur SCHACHER Christophe, Monsieur TURPIN Laurent, Monsieur YVART Nicolas,

Absents excusés : Madame ANFRAY Virginie, Monsieur FOISSIER Vincent donne pouvoir à Madame LENORMAND Rose-Marie, Madame MARIE Christelle,

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas YVART

Après que Mr Martin ait demandé aux membres présents s'ils avaient des observations concernant le compte-rendu du dernier conseil municipal, les membres présents approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2021.

Arrivée de Mme Lacam à 18h36

Projet d'installation d'une antenne relais

M. Martin accueille les représentants de la société Free à qui la parole est donnée pour présenter le projet d'implantation d'une antenne relais sous le toit de l'église d'Airan.

L'entreprise est en effet en recherche de points hauts dans les communes, préférables aux pylônes.

Arrivée de M. Madame MARIE DIT ASSE Chrystelle à 18h36.

Sur l'aspect matériel, il est nécessaire de créer une structure au-dessus des cloches, accessible au moyen d'une trappe, de sécuriser l'accès, d'installer une échelle garde-corps, de remplacer les ardoises de la toiture par des ardoises en résine de la même couleur.

Arrivée de Madame LAFOSSE Anne-Mary à 18h38.

L'intervenant précise que les travaux qui sans impact visuel s'élèvent à environ 200 000€ et sont entièrement à la charge de l'entreprise Free.

Arrivée de M. Pierre ROUSSEAUX à 18h40.

M. BOHEME demande quelle est la portée de l'antenne. Ce type d'équipement a une portée de 3 à 5 km sur un terrain plat et est prévu pour recevoir les technologies 3, 4 et 5G, mais cette dernière ne sera accessible que dans le bourg.

Mme LAFOSSE demande si les ondes émises par l'antenne ont des conséquences.

Le représentant explique que des normes existent quant à la puissance des ondes émises suite au décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques.

Il informe que chaque opérateur doit respecter des seuils d'émission par bande de fréquence (36V par mètre) tout en précisant qu'ils émettent 4 à 6 fois en dessous des seuils admis et que par ailleurs les ondes sont très présentes dans les maisons d'habitations par exemple, via les ordinateurs, les téléphones portables, la box, le four à micro-ondes, l'éclairage basse-tension.... L'ANF (l'agence nationale des fréquences) est un organisme indépendant qui contrôle les niveaux d'émission des ondes qui ne doivent pas dépasser 6 volts par mètre maximum.

Le représentant conseille de se connecter sur le site internet cartoradio.fr qui permet d'obtenir des mesures. A ce titre, le maire d'une commune peut officiellement demander une étude indiquant le niveau des ondes avant et après l'installation de l'antenne, qui est réalisée dans 10 endroits différents de la commune.

Il est précisé que l'antenne n'est pas orientée directement sur les écoles et qu'au vu des résultats des études, le projet technique peut être modifié.

Il est spécifié que les installations électriques de l'église seront mises aux normes. Une déclaration préalable sera déposée en mairie, sachant que le délai d'instruction intégrera celui de l'architecte des bâtiments de France.

Les travaux d'installation de l'antenne pourraient commencer l'été 2022.

M. Le Foll demande s'il y a des conséquences sur les antennes râteaux. Si des problèmes de ce type arrivent il est possible d'installer des filtres pour faire fonctionner les téléviseurs. Il semble que d'éventuelles répercussions sur les personnes qui ont un pacemaker, n'ont pas été démontrées.

M. MARTIN indique que si le projet est validé, il convient de l'autoriser à signer une convention qui prévoit le versement d'une redevance de 2000€ pendant 5 ans puis 5000€ pendant 6 ans au titre de l'occupation du domaine public et que le prêtre en sa qualité d'affectataire a donné son accord pour cette installation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à signer la convention d'occupation du domaine public relatif à l'installation d'une antenne relais dans l'église d'Airan par la société Free Mobile et à signer tous documents nécessaires à l'opération.

Décisions prises dans le cadre de la délégation

M. MARTIN fait part des décisions prises dans le cadre de la délégation depuis le dernier conseil :

- décision n° 8/2021 d'un montant total de 394.50€ HT pour remplacer un ordinateur touché par la foudre à Poussy à l'entreprise Génération Net.
- décision n° 9/2021 d'un montant total de 2848.00€ HT pour confectionner et poser des rideaux occultants dans la salle de classe de l'école d'Airan à l'entreprise Aux pays des Fauteuils.
- décision n° 10/2021 d'un montant total de 374.29€ HT pour confectionner et poser un rideau de porte occultant dans la salle de classe de l'école d'Airan à l'entreprise Aux pays des Fauteuils.
- décision n° 11/2021 d'un montant total de 1371.25€ HT pour l'achat de panneaux et numéros de rue à l'entreprise AD Equipement.
- décision n° 12/2021 d'un montant total de 423.51€ HT pour l'achat de chaises pour la cantine scolaire d'Airan à l'entreprise UGAP.
- décision n° 13/2021 d'un montant total de 354.42€ HT pour l'achat d'une armoire métallique à l'entreprise UGAP.

Subventions aux associations

Mme GOULAY détaille au conseil la répartition des subventions étudiées lors de la commission qui a eu lieu aux vues des demandes reçues.

En ce qui concerne les clubs sportifs et comme pour l'année passée, il a été décidé de leur allouer une somme de 10€ par habitant de Valambray.

Pour information, la CDC qui allouait une subvention à la passerelle en Val es Dunes ne peut plus le faire, c'est pourquoi une demande a été envoyée à Valambray par l'association.

Nom du tiers	Proposition 2021
ACPG SECTION MOULT anciens combattants	150,00 €
ADMR	1 800,00 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	100,00 €
ANCIENS COMBATTANTS ST SYLVAIN	150,00 €
APF CALVADOS	200,00 €
ASSOCIATION APE Valambray	500,00 €
ASSOCIATION APE Valambray	150,00 €
CINGAL FOOTBALL	30,00 €
CLUB LES AMIS D AIRAN	500,00 €
COLLEGE JEAN CASTEL	1 000,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE	2 000,00 €
ESSOR DU VAL CLAIR	70,00 €
FEDERATION NATIONAL DES ANCIENS ARGENCES	150,00 €

FSE (foyer socioéducatif) ARGENCES	50,00 €
GYM EXPRESSION EN VAL ES DUNES	160,00 €
HANDBALL ARGENCES	120,00 €
JUDO CLUB CINGAL	70,00 €
LES CAPUCINES D ARGENCES	300,00 €
LES POTAGERS D AIRAN	50,00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	400,00 €
SECOURS CATHOLIQUE ARGENCES	200,00 €
TENNIS CLUB DE MOULT	190,00 €
MFR TRUN ARGENTAN	40,00 €
LA PASSERELLE EN VAL ES DUNES	650,00 €
ATELIERS CREATIFS AMBRAYVALLOIS	100,00 €
	9130,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le montant total des subventions de l'année 2020 à 9 130€.

Devis travaux réseaux d'eaux pluviales à Billy

Sur ce sujet qui a touché plusieurs communes déléguées, l'intention est de réaliser des travaux chaque année pour essayer de limiter les problèmes liés aux inondations suite aux forts orages. Vu les devis établis par l'entreprise David TP pour les travaux sur les réseaux d'eaux pluviales rue de Navarre à Billy d'un montant de 7171.50€ HT, et le devis pour les travaux sur les réseaux d'eaux pluviales rue de la Fontaine à Billy d'un montant de 2363.20€ HT, Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, les propositions de l'entreprise David TP telles que décrites ci-dessus d'un montant de 7171.50€HT, et de 2363.20€ HT.

Devis travaux église de Poussy-la-Campagne

M. Martin informe que pour ce dossier, une subvention au titre de la DETR a été accordée pour 3 627.30€ et une autre au titre du patrimoine pour 6 046€. Vu le devis de l'entreprise SAS Gypse relatif aux travaux de restauration des plafonds plâtres de l'église de Poussy-la-Campagne, Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, le devis de l'entreprise SAS Gypse pour un montant de 7395.30€ HT.

Modifications adressage

Lors de la délibération prise concernant l'adressage, des fautes de frappes ont été relevées concernant le nom des rues pour celles du calendrier et du champ d'Ollant. Après en avoir délibéré, le conseil vote à l'unanimité les modifications ci-dessus.

Mission référent signalement

Monsieur Le Maire, rappelle à l'assemblée :

L'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée introduit par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les employeurs publics doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

Les employeurs territoriaux peuvent faire le choix de disposer de leur propre référent signalement ou de confier le dispositif aux Centres de Gestion en leur qualité d'établissements publics « mutualisateurs », mais aussi en tant que « tiers de confiance » pour les employeurs et leurs agents.

Le Conseil Municipal :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes, Considérant que le centre de gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse,

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier cette mission au centre de gestion du Calvados,

Considérant le projet de convention avec le CdG 14 donné en lecture,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE que la mise en œuvre du dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes est confiée au centre de gestion du Calvados.

AUTORISE le Maire à signer la convention et tous les documents se rapportant à ce dispositif.

Questions diverses

- M. Martin indique que le rapport d'activité 2020 de la CDC ainsi que les budgets correspondants seront envoyés aux membres du conseil.
- Une tonne à eau et une remorque d'occasion ont été achetées à l'entreprise Veolia pour un montant de 3000€.
- Mme LAFOSSE propose de réfléchir à l'installation de récupérateurs d'eaux sur les différents bâtiments publics.
- Deux demandes de subventions ont été acceptées au titre de la DETR pour le projet des caméras de vidéo-protection d'un montant de 6 379€ et une seconde au titre de l'APCR pour la transformation de l'ancienne école de Fierville-Bray pour un montant de 107 115€.
- Après concertation avec l'architecte, il est envisagé de relancer l'appel d'offre pour les 3 projets en cours soit la salle des associations de Fierville-Bray, la salle de classe de Billy et l'école maternelle d'Airan, la dernière semaine de janvier et de façon groupée afin d'augmenter nos chances de réussite.
- Un projet de lotissement privé est envisagé sur un terrain situé derrière le cimetière d'Airan.
- Mme GOULAY Martine informe que les colis des anciens vont être distribués à partir du jeudi 9 décembre, certains seront aussi apportés aux aînés qui sont en maison de retraite.
- Concernant le Noël des enfants, un spectacle de cirque est fixé le 18 décembre sous un chapiteau installé près de la salle des fêtes de Billy. Le chapiteau peut contenir environ 300 personnes. Il est prévu d'accueillir tous les enfants des écoles, chaque enfant devra être accompagné par un parent. Le goûter sera distribué sous le chapiteau.
- Concernant la proposition d'une boîte à livre à installer à Fierville-Bray avec la machine à distribuer le pain, les études techniques de cette dernière sont en cours. Si la mairie achète une boîte à livre étanche, elle pourrait être installée de façon autonome sans être à côté du distributeur de pain.
- M. BOHEME constate que le chemin du Manoir à Fierville est régulièrement abimé par les gens qui circulent en quads. Il serait bon de prendre un arrêté les interdisant.
- Mme Marie-Dit-Asse constate qu'une rue est inondée à Poussy-la-Campagne.
- M. Turpin a été interpellé pour la prolifération de rats rue Le Roy à Airan. Pour information, ce n'est pas du ressort de la commune même si des opérations de

dératisation ont déjà été menées à Billy et Fierville-Bray. Il faut que toutes les maisons d'un quartier soient traitées pour que cela soit efficace.

- Mme JEANNE relate que des taupes pullulent dans le cimetière de Billy. M. Le Foll informe qu'un agent municipal peut poser des pièges.
- Mme Marie-Dit-Asse remarque que le mur du cimetière de Billy n'est pas terminé Mr Rousseaux indique que l'artisan fait face à une pénurie de matériaux.
- Mme LAFOSSE demande si la commune envisage de faire un recours concernant l'implantation d'éoliennes à Fierville-Bray. La réponse est négative. M. BOHEME s'interroge sur l'opportunité de demander l'avis des conseils municipaux si la préfecture peut passer outre.
- La prochaine date pour la commande de fuel est prévue le 15 décembre.

Fin de la séance à 20 h 55

Le secrétaire de séance

M. Nicolas YVART

Le Maire

Patrice MARTIN



CR validé le 13/12/2021
Nicolas YVART